

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	13

Vote
A la majorité
Pour : 7
Contre : 6
Abstention : 1

L'an 2022, le 7 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 30/09/2022. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 30/09/2022.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann, M. GALLIEN Bruno à M. DE MALHERBE Raymond, Mme HERMENAUT Aurélie à Mme GOURIOU Véronique
Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : M. RICHARD Jean-Yves

2022/076 – SARTHE HABITAT - Logement locatifs " La Croix Caseau" et "Logis de la Demée" - Révision loyers au 01/01/2023

Vu la lettre en date du 14 septembre 2022 de Sarthe Habitat relative à la révision des loyers au 1^{er} janvier 2023 des logements locatifs sis « Croix Caseau », et sis « Logis de la Demée »

Vu l'évolution des indices de révision de loyers (IRL) des deuxièmes trimestres des années 2021 et 2022, à savoir 3.60 %,

Considérant que la hausse des loyers pratiqués des logements locatifs sociaux est limitée à l'évolution de l'indice de révision des loyers (IRL) du deuxième trimestre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la revalorisation de 3.60 % pour le calcul des loyers des logements locatifs sis « Croix Caseau » et sis « Logis de la Demée » au 1er janvier 2023, sous réserve d'une remise en cause par la loi de finances.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 11/10/2022
Le Maire
Monique TROTIN



Secrétaire de séance
M. RICHARD Jean-Yves